


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de voirie pour présence d'une toupie de béton Rue des Coreaux le 9 Août 2024 (de 7H00 à 12H00).	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux en date du 1^{er} Août 2024 déposée par Mr et Mme LAGARDE, 2 Rue du Lavoir, 71960 SOLUTRE-POUILLY pour présence d'une toupie de béton sur leur propriété située Rue des Coreaux, parcelle C 881, à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 9 Août 2024 (de 7H00 à 12H00).

ARTICLE 2 : Circulation.

Compte-tenu de la présence d'une toupie de béton, la route sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 1^{er} Août 2024
Pour le Maire,
L'adjoint,
Claude BOURDON



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

POUILLY

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE MACON CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 24 BOULEVARD HENRI DUNANT 71000 71000 MACON tél. 03 58 79 32 40 -fax 03 85 38 31 12 sdif.saone-et-loire@dgfp.finances.gouv.fr

on : C
ille : 000 C 03
chelle d'origine : 1/1250
échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

